

QUELQUES RÈGLES D'UTILISATION

1. Pour être reconnu au Programme d'entretien préventif (PEP), vos entretiens préventifs doivent respecter les fréquences minimales suivantes :
 - a) Tous les trois mois pour les véhicules routiers lourds d'un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus (à l'exception des véhicules d'urgence) et les dépanneuses.

Si le kilométrage annuel est inférieur à 20 000 km, cette fréquence peut être tous les six mois.
 - b) Tous les six mois pour les véhicules routiers de service d'incendie lourds.
 - c) Tous les six mois ou les 20 000 km selon la première échéance, pour les véhicules d'urgence dont le PNBV est égal ou supérieur à 7 258 kg, à l'exception du véhicule routier de service d'incendie.
2. La fiche d'entretien préventif doit répondre aux exigences du PEP quant à la liste des composants indiqués sur le présent formulaire.
3. Il est recommandé de toujours procéder à l'inspection complète du véhicule avant d'effectuer les réparations, de façon à ne rien oublier lors de l'inspection.
4. Lors de chaque inspection, vous devez inscrire sur votre fiche d'entretien préventif l'état réel du véhicule, y compris les déficiences mineures ou majeures que vous observez. Cette fiche est votre outil d'inspection et vous devez l'utiliser à cette fin. Le *Guide de vérification mécanique* est votre outil de référence pour définir les déficiences mineures ou majeures.
5. En cas de doute sur la non-conformité d'un composant, veuillez vous référer au *Guide de vérification mécanique* ou, au besoin, communiquer avec le Service du soutien aux mandataires par messagerie électronique : crq.service.soutien.mandataires@saaq.gouv.qc.ca.
6. Toutes les réparations effectuées sur le véhicule doivent être annotées et conservées au dossier véhicule.
7. Les déficiences majeures doivent être réparées avant de remettre le véhicule en circulation et les déficiences mineures, dans un délai de 48 heures.

Sujet à changement, voir le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers.

PREUVES DE RÉPARATION

si manque d'espace, utiliser un formulaire additionnel

Note : **Nous vous recommandons** d'inscrire ci-dessous tout le suivi du dossier véhicule jusqu'au prochain entretien préventif soit les réparations liées à l'inspection préventive, aux vérifications journalières, aux rondes de sécurité et toutes autres réparations, ajustements, lubrifications, graissages, etc.

OU	NUMÉRO DE PLAQUE	
	NUMÉRO D'UNITÉ	

[illegible]